

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE Communes de BERRE L'ETANG et ROGNAC

**Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes  
Associés (POA) du PPRT Du POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE  
19 mai 2016**

*Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la  
DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).*

Lieu : Mairie de Berre l'Etang

Organisation : DREAL<sup>1</sup> PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13<sup>2</sup>

POA représentés :

- Mairie de Berre l'Etang
- Sous-préfecture d'Istres
- Mairie de Rognac
- Pôle Pétrochimique de Berre
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- SNCF Mobilités
- CSS<sup>3</sup> - Collège salariés
- CSS – Collège riverains
- Association de défense de l'environnement de Berre l'Etang
- Association de défense de l'environnement de Rognac
- DREAL PACA
- DDTM13

POA excusés :

- CCIMP<sup>4</sup>
- Conseil du Territoire du Pays Salonnais
- SNCF Réseau

## **INTRODUCTION**

**N. DELAROZIERE** – Mairie de Berre – accueille les participants. 15 mois se sont écoulés depuis la dernière réunion des POA. Ce PPRT représente un gros challenge car l'aléa est important et de nombreux enjeux ont été recensés (habitations, ERP, activités économiques).

Les services instructeurs ont accompli un travail important, de même que l'industriel et les services techniques de la mairie.

La réunion de ce jour présentera l'avancée de la démarche.

---

<sup>1</sup> DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

<sup>3</sup> CSS : Commission de Suivi de Sites

<sup>4</sup> CCIMP : Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence

M. le sous-préfet d'Istres confirme que depuis un an et demi, les services de l'état et l'industriel ont travaillé sur les mesures de réduction du risque. Aujourd'hui, l'avancement de ces travaux permet de présenter aux POA, de façon fiable et précise, le croisement des aléas et des enjeux ainsi que les mesures de réduction du risque qui ont été menées.

T. LAURENT – DREAL – présente l'ordre du jour :

1. Actions de réduction du risque
2. Aléa actualisé
3. Etudes techniques en cours d'instruction
4. Cartes de superposition « aléas-enjeux »
5. Démarche des études de vulnérabilité
6. Ordonnance du 22 octobre 2015
7. Réunions techniques (organisation)
8. Planning du PPRT

## **I – ACTIONS DE REDUCTION DU RISQUE**

E. MESLE – Directeur du Pôle Pétrochimique de Berre – remercie l'équipe du pôle pétrochimique ainsi que les différents acteurs (DREAL – DDTM – Services de la Mairie de Berre) pour le travail accompli. Il donne la parole à V. REYS qui présente les différentes études de réduction du risque menées dans le cadre du PPRT. Ces études ont porté sur :

- sphère de stockage de butadiène
- tuyauterie de transfert du CVM<sup>5</sup> sur le site
- tuyauterie d'éthylène (F1) (U1650)
- U 1650 (poste de chargement/déchargement wagons GPL)
- pressurisation des bacs de stockage DIB et additifs
- suppression d'un compresseur de propane remplacé par un groupe de froid à fluide frigorigène
- risque toxique – acétonitrile (unité extraction butadiène)
- risque toxique – benzène (vapocraqueur)

D'autres études de réduction du risque sont en cours :

- réduction des effets de bris de vitres
- réduction des risques liés aux tuyauteries d'usine
- réduction du risque des zones de transit wagons : gaz de pétrole liquéfiés et liquides inflammables

Cessation d'activité de la raffinerie : réduction d'environ 250 m des risques de surpression suite au démantèlement des unités de distillation de brut.

M. le Sous-préfet indique que cette liste reprend point par point les différents domaines d'activité du Pôle Pétrochimique de Berre et les différentes natures de risques (thermique, surpression toxique). C'est un travail qui a été mené de manière itérative sur les options techniques permettant de réduire les risques à la source. Les effets de ces mesures sur le périmètre d'exposition aux risques seront présentés au cours de cette réunion.

---

<sup>5</sup> CVM : Chlorure de Vinyle Monomère (fabrication du PVC)

## **II – ALEA**

### **II.a – Aléa actualisé au 15 avril 2016**

**M. DENIZOT – DREAL** – présente l'aléa actualisé sur les secteurs de la raffinerie, de l'Aubette et de la chimie.

Elle précise que cet aléa actualisé ne tient pas compte de certaines mesures de réduction du risque prescrites par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 à l'exploitant dans le cadre du dossier de cessation d'activité de la raffinerie, des différents projets de rationalisation en cours sur le Pôle Pétrochimique de Berre et des études de réduction du risque en cours d'instruction dans le cadre du PPRT.

### **II.b – Réduction des aléas**

- *aléa de surpression* :
  - o réduction significative de l'aléa impactant la ville de Berre à l'ouest et au sud du pôle pétrochimique.
- *aléa toxique* :
  - o importante réduction de l'aléa impactant la ville de Berre à l'ouest et au nord du pôle pétrochimique

## **III – ETUDES TECHNIQUES EN COURS D'INSTRUCTION**

**M. DENIZOT** présente l'avancement de l'instruction des études techniques réalisées ou en cours pour les secteurs de la raffinerie, de l'Aubette et de la chimie.

## **IV – CARTES DE SUPERPOSITION « ALEAS-ENJEUX »**

**G. DUCHENE – DDTM** – indique que le recensement des enjeux présenté lors de la réunion des POA du 15 janvier 2015 a été affiné.

Elle rappelle que le recensement des enjeux permet d'apprécier la vulnérabilité du territoire au travers des populations potentiellement exposées au risque.

### **Pour rappel : Enjeux recensés lors de la POA de janvier 2015**

- 2100 logements dans le périmètre d'étude, 1300 dans l'enveloppe des aléas
- nombreux espaces ouverts et ERP
- environ 200 activités économiques
- des infrastructures de transport
- projet de construction d'un éco quartier

A la suite de l'actualisation des aléas, cette évaluation des enjeux a été revue et montre une forte diminution des enjeux potentiellement exposés du fait des mesures de réduction du risque.

## SYNTHESE DES ENJEUX A CE JOUR

	Zone F à TF +	Zone Fai à M	dont aléa faible suppression (Fai)	Zone de cinétique lente
Activités	14	Environ 95	Environ 70	Environ 10
Logements	18	Environ 350	Environ 330	Environ 700
ERP	1 Stade de Gordes	Environ 23	Environ 20	Environ 10
dont ERP sensibles	1 Stade de Gordes	3	3 Carrefour Market, Stade de la Molle, Country Club	5 Dont deux groupes scolaires
dont bâtiment stratégique	0	1	1 Gendarmerie	0
Espaces ouverts (certains sont aussi des ERP)	1 Stade de Gordes	4	3	1 Parc Henry Fabre

**Zones TF+ à F et M à Fai : un maximum de 370 logements concernés par des mesures du PPRT.**

La superposition des cartes d'aléas et d'enjeux permet d'élaborer la stratégie du PPRT, de définir les secteurs de mesures foncières potentielles, de prescription de travaux et d'établir les règles de maîtrise d'urbanisation future.

**G. DUCHENE** présente ensuite les cartes de croisement aléas/enjeux global, puis par type d'enjeux (habitat, activités économiques, ...) et par secteur (Rognac et Berre est, Berre-Euroflory, ...).

Elle précise toutefois que ce croisement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des aléas.

### **V – DEMARCHE DES ETUDES DE VULNERABILITE**

Les mesures foncières et les travaux de renforcement du bâti sont des outils qui permettent d'assurer la protection des populations impactées par un risque technologique que l'on ne peut soustraire à l'issue de la démarche de réduction des risques à la source.

*Les investigations complémentaires* - estimation foncière et étude de vulnérabilité du bâti - ont pour but d'éclairer les services de l'Etat et les POA sur les choix stratégiques et apporter une réponse réglementaire adaptée à un niveau d'exposition donné.

*L'étude de vulnérabilité* étudie la capacité de protection et de renforcement du bâti existant par des diagnostics approfondis sur des bâtiments ciblés.

Le bureau d'études SOCOTEC a été retenu pour cette étude lancée en 2015, sur 40 bâtiments situés en zone de mesures foncières potentielles : 19 bâtiments d'activité et 6 logements sur 21 ont été pris en compte dans l'étude de vulnérabilité.

Les études pourront être mises à jour en fonction de l'évolution de l'aléa.

**Point au 13 mai 2016 :**

- 9 visites réalisées (3 logements et 6 activités),
- 6 visites programmées (3 logements et activités).
- 3 études provisoires ont été rendues, une est en cours de finalisation.

**G. DUCHENE** présente ensuite le cas particulier d'une habitation située dans l'aléa F+ surpression M+, et thermique F+ (chemin de la Croix-Rouge) où une étude de vulnérabilité a été réalisée, et les résultats associés.

**Constat** : habitat vulnérable, dont le renforcement technique est possible mais difficile – montant estimé des travaux : 159 000 € HT.

Au vu des études réalisées, les premières conclusions sont les suivantes :

- les bâtiments sont toujours renforçables mais certaines solutions techniques peuvent être difficiles à mettre en œuvre,
- le montant des travaux préconisés dépasse 10 % de la valeur vénale du bien (ou 20 000 €).

**G. DUCHENE** présente les échéances à venir. Le croisement de l'étude de vulnérabilité et des estimations orientera les POA vers une stratégie à adopter pour le traitement des enjeux.

-----  
**Remarques relatives à la démarche des études de vulnérabilité**

**M. le sous-préfet** indique que la démarche des études de vulnérabilité est un point important et invite les participants à demander des précisions si les éléments présentés ne paraissent pas clairs.

Beaucoup d'enjeux sont encore concernés malgré la réduction du risque à la source et il est intéressant de connaître le coût éventuel des travaux de renforcement du bâti.

**P. COUTURIER – DREAL** – fait une synthèse de la présentation :

- l'aléa technologique a diminué suite aux études de réduction du risque à la source menées par l'exploitant et examinées par la DREAL.
- la carte présentée ce jour évoluera en fonction des études en cours d'instruction.
- baisse globale du nombre d'enjeux impactés par le PPRT du pôle pétrochimique : ils passent de 2 000 à 370 dont 18 logements et 14 activités économiques en aléas F à TF+.

**M. le sous-préfet** rappelle un point important : le facteur de complémentarité entre le PPRT et les mesures organisationnelles de secours définies dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En effet, en fonction de la réponse opérationnelle à apporter (selon la cinétique d'apparition d'un phénomène dangereux par exemple), les mesures prises sont décrites dans des plans de secours (PPI)

**Maintien de l'activité industrielle** : le PPI va nécessiter une adaptation pour intégrer tous les éléments qui résulteront du PPRT.

Il précise que la révision du PPI se fait à l'initiative du Préfet. Le PCS sera, le cas échéant, adapté ou modifié.

**P. VARIN – Conseil Départemental** – demande des informations sur la notion de « cinétique lente » au sud du site et sur le financement des travaux.

**M. DENIZOT** indique que l'exploitant étudie tous les phénomènes dangereux (environ 1 300) dans les études de dangers.

En cas d'accident rapide, la zone est classée en cinétique rapide (< à 5 heures d'apparition du phénomène).

En cas d'accident lent, la zone est classée en cinétique lente (de 5 heures à 12/20 heures, permettant la mise en sécurité de la population avant l'apparition du phénomène).

Elle précise que la zone située au sud-ouest du site est soumise au phénomène dangereux d'un boil over qui est une boule de feu qui apparaît plus ou moins rapidement en fonction du taux de remplissage du bac et de la nature des produits stockés. La durée d'apparition est suffisamment importante pour permettre la mise à l'abri des personnes potentiellement exposées selon les dispositions prises dans le PPI.

**C. CLISSON – Mairie de Rognac** – demande si les dangers liés aux bacs de stockages du Parc de Bruni et les effets domino de l'Aubette ont été pris en compte.

**M. DENIZOT** indique que les phénomènes dangereux associés aux stockages du Parc de Bruni sont pris en compte dans le PPRT, certains sont en cinétique lente. Les effets dominos liés à l'Aubette ont été intégrés.

**M-C. VALLON – Conseil Régional** – demande pourquoi avoir une estimation foncière globale et sommaire plutôt que des résultats définitifs. Elle demande également quand le cadrage définitif sera connu afin que le montant de la contribution financière des collectivités territoriales soit établi.

**G. DUCHENE** indique que le travail est itératif. Il est nécessaire d'avoir au préalable une étude globale et sommaire qui sera ensuite affinée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une fois la liste définitive établie, les discussions sur le financement pourront commencer. Elle précise qu'il n'y aura pas d'estimation détaillée par logement au stade de l'élaboration du PPRT.

**M. le sous-préfet** demande que les différentes mesures foncières ou travaux en fonction des aléas soient à nouveau précisés, ainsi que les règles applicables pour les particuliers.

**L. GALIN – DREAL** – indique que ce point est abordé dans la suite de la présentation et introduit le point suivant de l'ordre du jour qui répond à la demande de Monsieur le sous-préfet.

-----

## **VI – ORDONNANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**L. GALIN** présente les principales dispositions de l'ordonnance.

### **En zone de prescriptions**

- Les prescriptions de travaux au titre des PPRT ne porteront que sur les logements  
→ Activités mises en sécurité par d'autres moyens (mesures organisationnelles et/ou constructives).
- Délai de réalisation et de financement des travaux : délai allongé à 8 ans.
- Pour les biens autres que logements : information du préfet aux gestionnaires d'activités du type de risques, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (mesures techniques et/ou organisationnelles).

### Dans les secteurs de délaissement ou d'expropriation

- Pour un bien autre que logement, pendant une période de 6 ans après la signature de la convention « Mesures Foncières », le préfet pourra prescrire des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des tiers et permettre le maintien de l'activité en place.
- Financement tripartite de ces mesures d'évitement (jusqu'à là réservé aux mesures foncières) dans la limite du montant de la mesure foncière évitée.
- Suppression des recommandations (pour les logements actuels).
- Le droit de délaissement est également ouvert en secteur d'expropriation afin d'accélérer le processus d'indemnisation.

### Principes de définition des règles d'urbanisme :

Zone réglementée	Futur		Actuel	
	Mesures d'urbanisme et sur le bâti futur	Secteurs fonciers possibles	Travaux	
Rouge Foncé [TF+/TF]	Interdiction stricte de nouveaux projets sauf rares exceptions (plateforme économique [PFE])	Expropriation. Pour les activités, possibilités de mesures de protection (ou traitement via PFE)		
Rouge clair [F+/F]	Interdiction de nouveaux projets sauf exception (PFE, ...) mais extension possible de bâtiments existants s'ils sont protégés	Délaissement. Pour les activités, possibilités de mesures de protection (ou traitement via PFE)	Prescription Logement uniquement	
Bleu foncé [M+/M suppression]	Autorisations possibles sous condition de protection (recommandations)		Prescription Logement uniquement	
Bleu clair [M/Fai suppression]	Autorisations possibles sous condition de protection (recommandations)		Prescription Logement uniquement	

G. DUCHENE présente le cas de « La Mimaude », avec les différents secteurs et aléas assortis de mesures foncières ou prescription de travaux adaptées.

M. le sous-préfet revient sur la synthèse des enjeux où 350 logements sont situés en zone d'aléa Fai à M et soumis à travaux. C'est donc la majorité de ces logements qui est concernée par des travaux et non par des mesures de délaissement ou d'expropriation.

G. DUCHENE précise que la plus grande partie de cette majorité de logements (330) est en zone d'aléa faible de surpression et devra se protéger contre le risque lié au bris de vitres.

## VII – REUNIONS TECHNIQUES

A. BLANC – DREAL – présente les différentes réunions techniques qui seront organisées pour élaborer la stratégie du PPRT :

- Réunion technique n° 1 : Zone grisée/activités dans la future plateforme économique (PFE) : juin 2016
- Réunion technique n° 2: Logements (Urbanisations futures et existantes). Le secteur concerné par une première réunion sera la zone de la Mimaude car le travail de réduction du risque à la source sur ce secteur est finalisé : septembre 2016
- Réunion technique n° 3 : Enjeux hors logements (activités économiques hors PFE, ERP, équipements sportifs, ...) urbanisation future et existante : juin 2016 pour les équipements sportifs (stade de Gordes)
- Réunion technique n° 4 : Infrastructures (routes, voies ferrées, ...) et usages (rassemblements, pêche, ...) : septembre 2016

Les dates seront communiquées prochainement, notamment celles de juin.

M. le sous-préfet précise que ces groupes de travail sont normalisés dans ce processus. 4 groupes de travail peuvent paraître lourds mais nécessaires, car ils permettront d'aborder toutes les problématiques liées à ce PPRT.

## VIII – PLANNING DU PPRT

T. LAURENT présente les échéances à venir.

Après la finalisation de l'aléa (fin 2016), différentes réunions (techniques, POA, publiques), la phase administrative (courant 2018), l'approbation du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre pourra être prononcée fin 2018.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

P. VARIN demande à la mairie si le stade de Gordes est toujours utilisé.

M. le maire indique que 3 activités se tiennent sur le stade : club de football – club de tir à l'arc et club de boule.

Seul le club de football peut être déplacé sur un terrain synthétique.

Les 2 autres clubs sont toujours en activité sur le stade de Gordes.

J. SIMEON – Association ARDEB – demande si la Métropole est partie prenante dans ce PPRT.

P. COUTURIER indique que la Métropole est associée aux discussions qui se tiennent dans les groupes de travail ainsi que dans la phase du financement.



## **IX – CONCLUSION**

**M. le sous-préfet** conclut en indiquant que des éléments précis ont été donnés au cours de cette réunion.

La constitution des groupes de travail technique à partir du mois de juin est la prochaine étape. Elle permettra d'approfondir les aspects techniques sur les différents enjeux.

Il remercie les participants et lève la séance.

## RELEVÉ DE DECISIONS

---

- Organisations des réunions techniques. Depuis la réunion, les premières dates ont été arrêtées :
  - o le 13 juin 2016 : GT n° 3
  - o le 24 juin 2016 : GT n° 1
- Finalisation de l'étude de vulnérabilité et mise à jour en fonction de l'évolution des aléas
- Présentation des résultats de l'étude, de la mise à jour de l'aléa et des axes d'orientation définis dans les réunions techniques aux POA
- Après stabilisation des aléas (d'ici à fin 2016) : lancement de la deuxième phase des investigations (estimation par France domaine des biens situés en secteur de mesures foncières potentielles)